

Notre-Dame-de-la-Paix  
Comté de Papineau  
Province de Québec

## PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire

10 octobre 2023 à 18 h 30

Le Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix siège en **séance ordinaire** ce 10<sup>e</sup> jour du mois d'octobre 2023, à 18 h 30. Sont présents à cette séance et formant quorum sous la présidence de la Mairesse, Myriam Cabana, les Conseillers suivants :

Guy Whissell, siège #1  
Johanne Larocque, siège #3  
Andrée-Anne Bock, siège #6

Stéphane Drouin, siège #2  
Maryse Cloutier, siège #4

Conseiller absent : François Gauthier, siège #5

Assistant également à la séance, Cathy Viens, la Directrice générale adjointe et Greffière-trésorière adjointe, laquelle agit comme secrétaire d'assemblée. La Mairesse soumet donc l'ordre du jour et demande aux Conseillers s'ils l'exemptent de sa lecture et ces derniers acceptent.

### ORDRE DU JOUR

- 1.0 Ouverture de l'assemblée et constatation du quorum
- 2.0 Adoption de l'ordre du jour
- 3.0 Première période de questions
- 4.0 Adoption des procès-verbaux
  - 4.1 Adoption de la séance ordinaire du 11 septembre 2023
  - 4.2 Adoption de la séance extraordinaire du 27 septembre 2023
- 5.0 Propos de la Mairesse et des Conseillers
- 6.0 Avis de motion, projets de règlements et adoption de règlements
  - 6.1 Avis de motion
  - 6.2 Projets de règlements
  - 6.3 Adoption de règlements
    - 6.3.1 Adoption du Règlement 23-1042 relatif au taux du droit de mutation applicable au transfert d'un immeuble dont la base d'imposition excède 500 000\$
    - 6.3.2 Adoption règlement 23-1043 modifiant le règlement 1006 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 911
- 7.0 Résolutions
  - 7.1 Nomination de madame Cathy Viens à titre de directrice générale et greffière-trésorière
  - 7.2 Nomination de madame Annie Decelles à titre de greffière-trésorière adjointe
  - 7.3 Autorisation de représentation pour les services électroniques clicSÉCUR entreprise et Portail Gouvernemental des Affaires Municipales et Régionales (PGAMR)
  - 7.4 Autorisation de représentation auprès de Revenu Québec
  - 7.5 Autorisation de représentation auprès de l'agence du Revenu du Canada
  - 7.6 Autorisation de signature des chèques et effets bancaires
  - 7.7 Autorisation du signataire auprès de tous les organismes
  - 7.8 Désignation d'une personne responsable et délégation de responsabilités en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*
  - 7.9 Nomination du responsable de la mise à jour et de la révision du plan de sécurité civile
  - 7.10 Demande de don – Club La Paix d'Or
  - 7.11 Demande d'appui – Regroupement du Trouble développement du langage
  - 7.12 Déneigement 2023 – 2024 d'une partie du rang Ste-Augustine par la municipalité de St-André-Avellin
  - 7.13 Entente intermunicipale avec la municipalité de Chénéville pour l'entretien et le déneigement des montées Vinoy Est et Archambault
  - 7.14 Signataire autorisé pour l'entente intermunicipale relative à la protection incendie et prévoyant la fourniture de services 2023 avec la municipalité de Boileau
  - 7.15 Soumission - Contrôle qualitatif – Ste-Augustine Phase II
  - 7.16 Entente de fin de contrat – madame Chantal Delisle
- 8.0 Finances
  - 8.1 Adoption des dépenses
  - 8.2 Adoption des salaires
- 9.0 Dépôt de documents

- 9.1 Commission municipale du Québec – Conclusions et recommandations à la suite d'une divulgation d'actes répréhensibles à l'égard de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix
- 10.0 Deuxième période de questions
- 11.0 Varia
- 12.0 Levée de l'assemblée

**Que** l'ordre du jour suivant soit adopté tel que déposé, avec dispense de lecture et en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

## **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

### **1.0 Ouverture de l'assemblée**

#### **231010-01**

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Whissell

ET RÉSOLU que l'assemblée soit déclarée ouverte à 18 h 32;

**Adoptée à l'unanimité des Conseillers présents.**

### **2.0 Adoption de l'ordre du jour**

#### **231010-02**

Il est proposé par madame la conseillère Andrée-Anne Bock

**ET RÉSOLU** que l'ordre du jour soit accepté avec l'ajout du point suivant : **7.17 Loisirs de Notre-Dame-de-la-Paix – Transfert de fonds;**

**Adoptée à l'unanimité des Conseillers présents.**

### **3.0 Première période de questions**

La première période de questions orales est au bénéfice du public pour traiter de sujets touchant la juridiction du Conseil, sans toutefois qu'ils ne soient à l'ordre du jour (Règlement 1030 sur la Régie interne des séances du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix).

Il y a eu quelques questions du public.

### **4.0 Adoption des procès-verbaux**

#### **4.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 septembre 2023**

#### **231010-03**

Il est proposé par madame la conseillère Johanne Larocque

**ET RÉSOLU** que le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 11 septembre 2023 soit accepté tel que rédigé

**Adoptée à l'unanimité des Conseillers présents.**

#### **4.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 septembre 2023**

#### **231010-04**

Il est proposé par madame Maryse Cloutier

**ET RÉSOLU** que le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 27 septembre 2023 soit accepté tel que rédigé

**Adopté à l'unanimité des conseillers présents**

### **5.0 Propos de la Mairesse et des Conseillers**

**6.0 Avis de motion, projet de règlement et adoption de règlement****6.1 Avis de motion****6.2 Projet de règlement****6.3 Adoption de règlement****6.3.1 Adoption règlement 23-1042 relatif au taux du droit de mutation applicable au transfert d'un immeuble dont la base d'imposition excède 500 000\$****231010-05**

**ATTENDU** qu'en vertu de la *Loi concernant des droits sur les mutations immobilières* (RLRQ c. D-15.1) il est permis à une municipalité de fixer par règlement le taux supérieur à celui prévu au paragraphe 3 du premier alinéa de l'article 2, pour toute tranche de base d'imposition qui excède 500 000\$ afin de percevoir un droit de transfert d'un immeuble situé sur son territoire;

**ATTENDU** que le conseil juge opportun d'adopter un tel règlement;

**ATTENDU** qu'un avis de motion a dûment été donné à la séance ordinaire du 11 septembre 2023;

**ATTENDU** qu'un projet de règlement a été présenté lors de la séance du 11 septembre 2023;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller **Guy Whissell**

Et **SECONDÉ** par monsieur le conseiller **Stéphane Drouin**

**QUE** le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Paix ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

**ARTICLE 1 - PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement

**ARTICLE 2 - TITRE**

Le présent règlement s'intitule " *Règlement numéro 1042 relatif au taux du droit de mutation applicable au transfert d'un immeuble dont la base d'imposition excède 500,000\$*"

**ARTICLE 3 - DÉFINITIONS**

Aux fins du présent règlement, les mots et termes suivants signifient :

- Base d'imposition : la base d'imposition du droit de mutation au sens de l'alinéa 2 de l'article 2 de la Loi;
- Loi: la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilière* (RLRQ c D15.1);
- Transfert: transfert tel que défini à l'article de la Loi;
- Municipalité : municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix.

**ARTICLE 4 – TAUX DU DROIT DE TRANSFERT**

Le taux du droit sur le transfert d'un immeuble dont la base d'imposition excède 500 000\$ est établi comme suit :

- Sur la tranche de base d'imposition de 500 000.01\$ et plus 2%

**ARTICLE 5 – ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

**Adopté à l'unanimité des conseillers présents**

**6.3.2 Adoption règlement 23-1043 modifiant le règlement 1006 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 911**

**231010-06**

- CONCERNANT** que la *Loi sur la sécurité civile* prévoit que toute municipalité locale, à l'exception d'un village nordique, doit s'assurer des services d'un centre d'urgence 9-1-1 afin de répondre aux appels d'urgence sur son territoire;
- CONCERNANT** que la taxe municipale pour le 9-1-1 est l'une des sources de financement permettant aux municipalités d'assurer leur financement;
- CONCERNANT** que le 28 septembre 2023 est entrée en vigueur le Règlement modifiant le Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 édicté par le gouvernement ayant pour effet de :
- ❖ Rehausser le montant de la taxe municipale pour le 9-1-1 à 0.52\$ par mois, par numéro de téléphone, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024;
  - ❖ Mettre en place un mécanisme d'indexation annuelle au montant de la taxe, qui sera applicable au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année à compter de 2025;
- CONCERNANT** que toute modification au Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 nécessite que les municipalités ajustent leur règlement, conformément à l'article 244.70 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (LFM);
- CONCERNANT** que l'article 244.69 de la LFM stipule que l'adoption d'un tel règlement n'a pas à être précédée d'un avis de motion ou d'un projet de règlement;

**Il est PROPOSÉ par madame la conseillère Maryse Cloutier**

**Et SECONDÉ par monsieur le conseiller Stéphane Drouin**

**EN CONSÉQUENCE**, le conseil décrète ce qui suit :

1° L'article 2 du règlement 1006 est remplacé par le suivant :

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 est imposé sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0.52\$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

2° Le règlement 1006 est modifié par l'insertion après de l'article 2, du suivant

Le montant de la taxe est indexé, au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année à compter de 2025, selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées, les produits du tabac, les articles pour fumeurs et le cannabis récréatif, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 juin de l'année qui précède celle pour laquelle le montant de la taxe doit être indexé.

Ce montant, ainsi indexé, est diminué au cent le plus près qu'il comprend une fraction de cent inférieur à 0.005\$; il est augmenté au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent égale ou supérieure à 0.005\$.

Le résultat de cette indexation correspond au montant publié par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans la partie 1 de la Gazette officielle du Québec, conformément à l'article 2.1 du règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 (chapitre F-2.1, r. 14).

3° Le présent règlement entre en vigueur à la date de publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire fait publier à la Gazette officielle du Québec.

**QUE** le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Paix adopte le règlement numéro 23-1043 modifiant le règlement 1006;

**QUE** le présent règlement soit conservé au livre des règlements de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix

**Adopté à l'unanimité des conseillers présents**

## 7.0 Résolutions

### 7.1 Nomination de madame Cathy Viens à titre de directrice générale et greffière-trésorière

231010-07

**ATTENDU** que madame Chantal Delisle a donné sa démission le 19 septembre 2023;

Il est proposé par madame la conseillère Johanne Larocque

**QUE** le conseil municipal embauche madame Cathy Viens à titre de directrice générale et greffière-trésorière en date du 10 octobre 2023;

**QUE** le conseil autorise la mairesse, madame Myriam Cabana à signer pour et au nom de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix le contrat d'embauche.

**Adopté à l'unanimité des conseillers présents**

### 7.2 Nomination de madame Annie Decelles à titre de greffière-trésorière adjointe

231010-08

Il est proposé par madame la conseillère Andrée-Anne Bock

**QUE** madame Annie Decelles soit nommée greffière-trésorière adjointe;

**QUE** la directrice générale modifie le titre de madame Decelles à son contrat actuel.

**Adopté à l'unanimité des conseillers présents**

### 7.3 Autorisation de représentation pour les services électroniques clicSÉCUR entreprise et Portail Gouvernemental des Affaires Municipales et Régionales (PGAMR)

231010-09

**ATTENDU** que madame Chantale Delisle a donné sa démission le 19 septembre 2023;

Il est proposé par madame la conseillère Maryse Cloutier

**QUE** madame Cathy Viens, directrice générale et greffière-trésorière soit nommée responsable des services électroniques et représentante autorisée pour les services électroniques clicSÉCUR entreprise ;

**QUE** madame Cathy Viens, directrice générale et greffière-trésorière soit nommée responsable des services électroniques du Portail gouvernemental des affaires municipales et régionales (PGAMR);

**QUE** madame Myriam Cabana, mairesse, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix, tous les documents et autorisation nécessaires.

**Adopté à l'unanimité des conseillers présents**

### 7.4 Autorisation de représentation auprès de Revenu Québec

231010-10

**CONSIDÉRANT** qu'à la suite de l'embauche de madame Cathy Viens à titre de directrice générale

et greffière-trésorière, le conseil doit émettre une autorisation de représentation auprès de Revenu Québec, accès requis dans l'exercice de ses fonctions;

Il est proposé par monsieur le conseiller Stéphane Drouin

**QUE** le conseil municipal autorise madame Cathy Viens à représenter la municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix auprès de Revenu Québec;

**QUE** madame Cathy Viens ait le pouvoir de consulter et agir pour le compte de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix concernant tous renseignements ou documents;

**QU'**elle ait aussi le pouvoir de participer à toutes négociations avec Revenu Québec en communiquant par téléphone, en personne ou par écrit.

**Adopté à l'unanimité des conseillers présents**

## **7.5 Autorisation de représentation auprès de l'agence du Revenu du Canada**

### **231010-11**

**CONSIDÉRANT** qu'à la suite de l'embauche de madame Cathy Viens à titre de directrice générale et greffière-trésorière, le conseil doit émettre une autorisation de représentation auprès de l'Agence du Revenu du Canada (ARC), accès requis dans l'exercice de ses fonctions;

Il est proposé par madame la conseillère Johanne Larocque

**QUE** le conseil municipal autorise madame Cathy Viens à représenter la municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix auprès de l'agence du revenu du Canada;

**QUE** madame Cathy Viens ait le pouvoir de consulter et agir pour le compte de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix concernant tous renseignements ou documents;

**QU'**elle ait aussi le pouvoir de participer à toutes négociations avec l'ARC en communiquant par téléphone, en personne ou par écrit.

**Adopté à l'unanimité des conseillers présents**

## **7.6 Autorisation de signature des chèques et effets bancaires**

### **231010-12**

**CONSIDÉRANT** la nomination de madame Annie Decelles au poste de greffière-trésorière adjointe;

**CONSIDÉRANT** la démission de madame Chantal Delisle au poste de directrice générale;

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Whissell

**QUE** la municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix mandate comme nouvelle signataire des chèques et effets bancaires à la Caisse Desjardins de la Petite Nation, madame Annie Decelles, greffière-trésorière adjointe;

**QUE** le nom de madame Chantal Delisle soit retiré comme signataire;

**QUE** madame Myriam Cabana, mairesse, demeure inchangé;

**QUE** madame Johanne Larocque demeure inchangé;

**QUE** madame Cathy Viens, Directrice générale et greffière-trésorière demeure inchangée.

**Adopté à l'unanimité des conseillers présents**

## **7.7 Autorisation du signataire auprès de tous les organismes**

### **231010-13**

Il est proposé par madame la conseillère Andrée-Anne Bock

**QUE** le conseil municipal mandate la directrice générale et greffière-trésorière, madame Cathy Viens comme signataire autorisé pour et au nom de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix auprès de tout organismes en lien avec la municipalité.

**Adopté à l'unanimité des conseillers présents****7.8 Désignation d'une personne responsable et délégation de responsabilités en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*****231010-14**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix est assujettie à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*;

**CONSIDÉRANT** que la présente loi stipule à l'article 8 que la personne ayant la plus haute autorité au sein d'un organisme public exerce les fonctions que la présente loi confère à la personne responsable de l'accès aux documents ou à la protection des renseignements personnels;

**CONSIDÉRANT** que ce même article de loi confère à la personne ayant la plus haute autorité de désigner comme responsable un membre du personnel de direction et lui déléguer, en tout ou en partie, ses fonctions;

Il est proposé par madame la conseillère Maryse Cloutier

**QUE** le conseil autorise la mairesse, madame Myriam Cabana, en tant que personne ayant la plus haute autorité à la municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix, à déléguer ses fonctions comme responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels, à madame Cathy Viens directrice générale et greffière-trésorière;

**QUE** le conseil autorise la mairesse, madame Myriam Cabana, à signer pour et au nom de la municipalité le formulaire de désignation d'une personne responsable et délégation de responsabilité en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents publics et sur la protection des renseignements personnels*.

**Adopté à l'unanimité des conseillers présents****7.9 Nomination du responsable de la mise à jour et de la révision du plan de sécurité civile****231010-15**

**CONSIDÉRANT** le départ de madame Chantal Delisle à titre de directrice générale;

**CONSIDÉRANT** que les municipalités locales ont, en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (L.R.Q., c. S-2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

**CONSIDÉRANT** qu'il est important de tenir à jour le plan de sécurité civile de la municipalité;

Il est proposé par monsieur le conseiller Stéphane Drouin

**QUE** madame Cathy Viens soit nommée responsable de l'établissement des mesures de préparation aux sinistres et de la mise à jour du plan de sécurité civile de la municipalité;

**QUE** madame Cathy Viens soit nommée coordonnatrice des mesures d'urgence pour la municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix;

**QUE** les divers services municipaux concernés et que les ressources nécessaires soient mises à la disposition de ce responsable pour qu'il puisse mener à bien ses mandats;

**QUE** cette résolution abroge toutes les nominations antérieures concernant le responsable de l'établissement des mesures de préparation aux sinistres et de l'élaboration du plan de sécurité civile de la municipalité.

**Adopté à l'unanimité des conseillers présents****7.10 Demande de don – Club La Paix d'Or****231010-16**

**CONSIDÉRANT** que le Club de la Paix d'Or de Notre-Dame-de-la-Paix sollicite le conseil de la municipalité pour une assistance financière;

Il est proposé par madame la conseillère Andrée-Anne Bock

**QUE** le conseil accepte de verser la somme de 400.00\$ au Club de la Paix d'Or.

**Adopté à l'unanimité des conseillers présents**

**7.11 Demande d'appui – Regroupement du Trouble développement du langage**

**231010-17**

**ATTENDU** que le Regroupement TDL (trouble développement du langage) sollicite la municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix à participer à la journée internationale du trouble développement du langage le 20 octobre 2023 afin de sensibiliser la population;

**ATTENDU** que le TDL est un trouble neurologique qui affecte la communication et que celui-ci est présent dès la naissance et se manifeste par des difficultés importantes de langage qui peuvent affecter autant la compréhension que l'expression selon le niveau de sévérité;

Il est proposé par madame la conseillère Andrée-Anne-Bock

**QUE** la municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix collabore à la semaine du trouble développemental du langage TDL;

**QUE** la municipalité participe à cet événement en affichant des publicités de la semaine du TDL afin de sensibiliser nos citoyens au trouble développement du langage.

**Adopté à l'unanimité des conseillers présents**

**7.12 Déneigement 2023 – 2024 d'une partie du rang Ste-Augustine par la municipalité de St-André-Avellin**

**231010-18**

**CONSIDÉRANT** l'effondrement d'une partie du rang Ste-Augustine en mars 2021;

**CONSIDÉRANT** que le conseil de Saint-André-Avellin a accepté de déneiger le rang Sainte-Augustine, moyennant un cout de 7 900.00\$ pour la saison hivernale 2023 – 2024 payable en deux (2) versements égaux de 3 950.00\$, soit les 15 janvier et 15 mars 2024;

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Whissell

**QUE** le conseil de Notre-Dame-de-la-Paix accepte l'offre de la municipalité de Saint-André-Avellin au montant de 7 900.00\$

**Adopté à l'unanimité des conseillers présents**

**7.13 Entente intermunicipale avec la municipalité de Chénéville pour l'entretien et le déneigement des montées Vinoy Est et Archambault**

**231010-19**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Chénéville et de Notre-Dame-de-la-Paix désirent conclure une entente intermunicipale afin d'établir les modalités de déneigement des montées Vinoy Est et Archambault

Il est proposé par madame la conseillère Maryse Cloutier

**QUE** le conseil de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix mandate madame Myriam Cabana, mairesse et madame Cathy Viens, directrice générale pour négocier et signer les documents relatifs à cette entente.

**Adopté à l'unanimité des conseillers présents**

**7.14 Signataire autorisé pour l'entente intermunicipale relative à la protection incendie et prévoyant la fourniture de services 2023 avec la municipalité de Boileau**

**231010-20**

**ATTENDU** que les municipalités de Boileau, Namur, St-Émile-de-Suffolk et de Notre-Dame-de-la-Paix désirent se prévaloir des articles 569 et suivants du Code municipal pour conclure une entente relative à la protection incendie et prévoyant la fourniture de service 2023;

Il est proposé par monsieur le conseiller Stéphane Drouin

**QUE** le conseil mandate madame Myriam Cabana, mairesse et madame Cathy Viens, directrice générale à signer les documents relatifs à cette entente.

**Adopté à l'unanimité des conseillers présents**

#### **7.15 Soumission – Contrôle qualitatif de matériaux – Ste-Augustine phase II**

**231010-21**

**ATTENDU** que des invitations à soumissionner ont été envoyées pour mandater une firme en service professionnel en contrôle des matériaux pour le projet d'asphaltage sur environ 1.0 km sur le rang Ste-Augustine;

**ATTENDU** que deux (2) soumissionnaires ont répondu à l'invitation:

<b>Fournisseur</b>	<b>Prix (taxes en sus)</b>
Dec Enviro	8 550.00\$
AtkinsRéalisis Canada inc.	10 639.40\$

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Whissell

**QUE** la soumission de Dec Enviro soit retenue au prix précité, 8 550.00\$, (taxes en sus);

**Adoptée à l'unanimité des Conseillers présents.**

#### **7.16 Entente de fin de contrat – madame Chantal Delisle**

**231010-22**

**ATTENDU** de madame Chantal Delisle a donné sa démission le 19 septembre 2023;

**ATTENDU** que cette dernière avait une entente de signée avec la municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix;

Il est proposé par monsieur le conseiller Stéphane Drouin

**QUE** le montant de 5 000.00\$, négocié entre les parties, plus le montant de ses REER soient remis à madame Chantal Delisle, tel qu'entendu.

**Adoptée à la majorité des Conseillers présents.**

#### **7.17 Loisirs Notre-Dame-de-la-Paix – Transfert de fonds**

**231010-23**

**ATTENDU** que les Loisirs de Notre-Dame-de-la-Paix veulent terminer les activités de l'organisme;

**ATTENDU** que les Loisirs de Notre-Dame-de-la-Paix transfert un montant de 3000.00\$, de leur argent, à la municipalité avant la fermeture de cette dernière;

Il est proposé par madame la conseillère Maryse Cloutier

**QUE** ces fonds, au montant de 3000.00\$, servent uniquement aux Noël des enfants ainsi qu'à l'Halloween.

**Adopté à l'unanimité des conseillers présents**

### **8.0 Finances**

#### **8.1 Adoption des dépenses**

**231010-24**

**ATTENDU** que la directrice générale adjointe, greffière-trésorière adjointe dépose à la table du conseil la liste des comptes fournisseurs du mois de septembre 2023 totalisant un montant de 135 200.54\$.

Il est proposé par monsieur le conseiller Stéphane Drouin

**QUE** le paiement des comptes à payer au montant de 135 200.54\$ est approuvé et que la secrétaire-trésorière est autorisée à débiter les affectations concernées.

**Adopté à l'unanimité des conseillers présents**

## **8.2 Adoption des salaires**

**231010-25**

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Whissell

**QUE** le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Paix adopte le rapport des salaires nets du mois de septembre 2023 au montant de 22 032.57\$.

**Adopté à l'unanimité des conseillers présents**

## **9.0 Dépôt de documents**

### **9.1 Commission municipale du Québec – Conclusions et recommandations à la suite d'une divulgation d'actes répréhensibles à l'égard de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix**

La directrice générale dépose au Conseil le rapport d'enquête de la Commission municipale du Québec concernant les conclusions et les recommandations à la suite d'une divulgation d'actes répréhensibles à l'égard de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix.

## **10.0 Deuxième période de questions**

La seconde période de questions orales ne doit porter uniquement que sur les sujets à l'ordre du jour (Règlement 1030 sur la régie interne des séances du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix).

Il y a eu quelques questions du public.

### **Certificat de la Directrice générale et Greffière-trésorière**

Je soussignée, Cathy Viens, Directrice générale et Greffière-trésorière, certifie sous mon serment d'office que nous avons les crédits nécessaires pour les fins auxquelles les dépenses ci-dessus ont été autorisées.

*(Signé) Cathy Viens*

Cathy Viens  
Directrice générale et Greffière-trésorière

## **11.0 Varia**

## **12.0 Levée de l'assemblée**

**231010-26**

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Whissell

**ET RÉSOLU** que la séance soit levée à 19h10.

**Adoptée à l'unanimité des Conseillers présents.**

\_\_\_\_\_ (signé) *Myriam Cabana*  
Myriam Cabana, Mairesse

\_\_\_\_\_ (signé) *Cathy Viens*  
Cathy Viens, Directrice générale  
et Greffière-trésorière